



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N°50/2012

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	22
Présents	14
Pour	14
Contre	0
Non participation au vote	0

L'an deux mille douze,

le quatorze ^{décembre} ~~novembre~~ à quatorze heures,

le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Marne s'est réuni dans la salle du conseil d'administration, après convocation légale, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Charles de COURSON, président.

Etaient présents :

Messieurs Charles de COURSON, Maurice BENOIST, Patrice VALENTIN.
Madame Joëlle VASSEUR.

Messieurs Christian BRUYEN, Jean-Louis DEVAUX, Claude PAUL, Pascal DESAUTELS, Régis FERMIER, Laurent MADELINE, Thierry MOUTON, Roland BOULARD.

Et Mesdames Olivette BARRE, Françoise DUCHEIN.

OBJET : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT – DELEGATION AU PRESIDENT DU CASDIS

Vu le rapport du président du conseil d'administration ;

Vu l'article L1424-30 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de contracter un nouvel emprunt pour la réalisation du plan d'équipement 2012 pour un montant de 1 000 000 € sur 15 ans,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

● **DECIDE** de retenir l'offre de la société Crédit Agricole sur la base d'un prêt à taux variable, index EURIBOR 3 mois, constitué des éléments suivants :

- Montant proposé : 1 000 000 €
- Durée : 15 ans
- Déblocage des fonds : dans les 5 mois et demi suivant la signature
- Conditions proposées : Euribor 3 mois + 2,80%
- Base de calcul : 30/360
- Indemnité de remboursement anticipé : aucune
- Frais de dossier : néant

● **AUTORISE** le président et, en son absence, le directeur départemental des services d'incendie et de secours à arrêter l'avec l'organisme bancaire le taux d'intérêt de l'emprunt,

● **AUTORISE** le président à signer le ou les contrats de prêt et l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

L'inscription des crédits sera imputée à l'article 1641 du budget 2012

ACTE REÇU LE
1 8 DEC. 2012
PRÉFECTURE DE LA MARNE
D. R. C. L.

Pour extrait certifié conforme,
Le président,

Charles de COURSON